



COMMUNE DE MODANE (Savoie)  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240226-20240202-DE



Séance du 26 FEVRIER 2024

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE

**Absents :** Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 20

**Date de la convocation :** 20 février 2024

Madame Erica SANDFORD a été élue secrétaire

### Délibération N°2024/02/02

**OBJET :** Régie eau potable : compte de gestion 2023

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget régie eau potable dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget Régie eau potable.

Modane, le 26 février 2024.

La Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/03/2024 et de sa publication ou notification le 05/03/2024

Le Maire,  
Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai